



Conseil économique et social

Distr. limitée
16 mars 2018
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Soixante et unième session

Vienne, 12-16 mars 2018

Point 7 de l'ordre du jour

Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, notamment dans les sept domaines thématiques du document final

Andorre, Arménie, Australie, Belgique, Brésil, Kenya, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse : projet de résolution révisé

Promouvoir des mesures destinées à prévenir la transmission mère-enfant du VIH, des hépatites B et C et de la syphilis parmi les consommatrices de drogues

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant les engagements pris dans la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972¹, la Convention sur les substances psychotropes de 1971² et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988³, dans lesquelles les États parties se disaient soucieux de la santé physique et morale de l'humanité,

Réitérant son engagement en faveur de la Déclaration politique et du Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue⁴, où les États Membres ont noté avec une grande préoccupation les conséquences néfastes de l'abus de drogues pour les individus et la société dans son ensemble, ont réaffirmé leur volonté de faire face à ces problèmes dans le cadre de stratégies globales, complémentaires et multisectorielles de réduction de la demande de drogues, visant en particulier les jeunes, ont noté aussi avec une grande préoccupation l'augmentation alarmante de l'incidence du VIH/sida et d'autres maladies hématogènes chez les usagers de drogues par injection, et ont réaffirmé leur volonté d'œuvrer vers l'objectif de l'accès universel aux programmes globaux de prévention et aux services de traitement, de soins et de soutien connexes, dans le strict respect des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et conformément à la législation nationale, eu égard à toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 976, n° 14152.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.



Rappelant le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016⁵, dans lequel les États Membres recommandaient d'inviter les autorités nationales compétentes à envisager de prendre, conformément à leur législation interne et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, des mesures efficaces visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société, y compris des traitements médicamenteux, des programmes touchant le matériel d'injection ainsi que des traitements antirétroviraux et d'autres interventions pertinentes visant à prévenir la transmission du VIH, de l'hépatite virale et d'autres maladies à diffusion hémotogène associées à l'usage de drogues, et à envisager de permettre l'accès à de telles interventions, y compris dans les centres de traitement et de conseil, dans les prisons et autres structures surveillées, et de promouvoir à cet égard le recours au *Guide technique destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida*, publié par l'Organisation mondiale de la Santé, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida⁶,

Rappelant également la Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030⁷, et résolue à prévoir des mesures efficaces afin de réduire au minimum les effets néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société, conformément à la législation nationale et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues,

Rappelant en outre sa résolution 60/8 du 17 mars 2017 visant à prévenir l'infection à VIH et les autres infections à diffusion hémotogène associées à l'usage de drogues et à financer les efforts déployés dans ce domaine, sa résolution 56/6 du 15 mars 2013 visant à accroître les efforts pour réduire le taux de transmission du VIH parmi les usagers de drogues, sa résolution 54/13 du 25 mars 2011 visant à empêcher toute nouvelle infection à VIH chez les injecteurs et autres usagers de drogues, et sa résolution 53/9 du 12 mars 2010 visant à garantir un accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et aux services d'accompagnement aux usagers de drogues et aux personnes vivant avec ou touchées par le VIH,

Rappelant sa résolution 59/5 du 22 mars 2016 sur la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues, et soulignant à quel point il importe de tenir compte, dans le respect de la législation nationale, des difficultés et des besoins particuliers des femmes et des filles qui font abus de drogues ou qui sont concernées par l'usage que d'autres personnes en font, et d'intégrer la problématique hommes-femmes dans les politiques nationales relatives aux drogues,

Prenant note de la résolution 26/2 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, en date du 26 mai 2017, intitulée « Assurer l'accès aux mesures de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant en prison »,

Réaffirmant que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est le principal organisme du système des Nations Unies chargé d'aborder et de combattre le problème mondial de la drogue et, selon le mécanisme de division du travail du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, l'organisme pivot qui s'occupe des questions relatives au VIH et à l'usage de drogues ainsi qu'au VIH en milieu carcéral, en partenariat étroit avec l'Organisation mondiale de la Santé et le secrétariat du Programme et en collaboration avec les autres organismes coparrainants du Programme,

Réaffirmant également son engagement à promouvoir la santé physique et morale et le bien être des individus, des familles, des communautés et de la société dans son ensemble, et à favoriser des modes de vie sains en mettant en œuvre, à tous les niveaux,

⁵ Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

⁶ Organisation mondiale de la Santé (Genève, 2009; la version anglaise a fait l'objet d'une deuxième édition en 2012).

⁷ Résolution 70/266 de l'Assemblée générale, annexe.

des initiatives de réduction de la demande efficaces et fondées sur des données scientifiques, qui prévoient, conformément à la législation nationale et aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, des mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, ainsi que des initiatives et mesures visant à réduire au minimum les conséquences néfastes de l'abus de drogues sur la santé publique et la société,

Profondément préoccupée par les barrières sociales, y compris la pauvreté, qui continuent d'empêcher les femmes d'accéder à un traitement et, dans certains cas, par l'insuffisance des ressources affectées à l'élimination de ces barrières, et pleinement consciente que les femmes sont touchées de façon disproportionnée par les conséquences particulières de l'abus de drogues, notamment les maladies sexuellement transmissibles, la violence et les infractions facilitées par la drogue,

Notant que de nombreux programmes nationaux de prévention, de dépistage et de traitement du VIH n'offrent pas un accès aux services suffisant aux femmes, aux adolescentes et aux groupes de population qui, d'après les données épidémiologiques, sont partout dans le monde plus exposés que d'autres au risque de contracter le VIH, notant également que, d'après la Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, les usagers de drogues par injection sont 24 fois plus susceptibles de contracter le VIH que les adultes en général, et notant en outre que selon le rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime intitulé « Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hématogène chez les consommateurs de drogues »⁸, parmi les usagers de drogues par injection qui vivent avec le VIH, le taux de coïnfection par le virus de l'hépatite C est de 82,4 % et que l'hépatite C est en passe de devenir une cause majeure de morbidité et de mortalité,

Reconnaissant qu'il importe de fournir aux femmes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues, y compris celles qui sont incarcérées, un accès à des services de santé complets pour le traitement de ces troubles, la prévention et le traitement de l'infection à VIH, y compris la prévention de la transmission mère-enfant, et pour l'élimination de la transmission mère-enfant des hépatites B et C et de la syphilis, et de proposer des services de santé sexuelle et procréative et, à l'intention de celles qui vivent avec le VIH, un traitement antirétroviral gratuit et continu, étant donné que ce type de traitement est le plus efficace pour prévenir la transmission mère-enfant du VIH et que veiller à la santé des femmes permet d'améliorer la probabilité que les enfants naissent indemnes d'infection à VIH,

Reconnaissant également les progrès qui ont été accomplis depuis le lancement du *Plan mondial pour éliminer les nouvelles infections à VIH chez les enfants à l'horizon 2015 et maintenir leurs mères en vie : 2011-2015*, notamment le fait que, selon les estimations, 85 pays sont en passe d'éliminer la transmission mère-enfant⁹, mais faisant observer qu'il ne faut pas relâcher les efforts,

Notant avec satisfaction que le nombre de nouvelles infections à VIH chez les enfants a diminué de 50 % à l'échelle mondiale entre 2010 et 2015, grâce à la bonne exécution des interventions visant à prévenir la transmission verticale du VIH¹⁰,

Notant que, comme il est indiqué dans le document d'orientation de l'Organisation mondiale de la Santé pour le renforcement de la prévention de la transmission mère-enfant du VIH à l'échelle mondiale (*Guidance on Global Scale-up of the Prevention of Mother-to-Child Transmission of HIV*)¹¹, pour limiter au maximum cette transmission, des efforts supplémentaires doivent être déployés dans le secteur de la

⁸ E/CN.7/2018/8.

⁹ Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, *Rapport d'avancement 2015 sur le Plan mondial visant à éliminer les nouvelles infections à VIH chez les enfants et maintenir leurs mères en vie* (Genève, 2015), p. 11.

¹⁰ Ibid., p. 8.

¹¹ Genève, 2007.

santé publique et dans d'autres afin de fournir des services adaptés, y compris aux usagers de drogues par injection, et d'orienter vers des programmes de traitement et de rétablissement, conformément à la législation nationale et interne,

Notant avec préoccupation qu'en dehors de l'Afrique subsaharienne, 20 % de l'ensemble des nouvelles infections à VIH concernent des usagers de drogues, que près de 12 millions de personnes dans le monde font usage de drogues injectables, dont un huitième, soit 1,6 million de personnes, vivent avec le VIH et plus de la moitié, soit 6,1 millions de personnes, vivent avec l'hépatite C¹², et que le risque de transmission mère-enfant de l'hépatite C virale est d'environ 5 %, ce taux étant supérieur chez les femmes qui sont également infectées par le VIH^{13, 14},

1. *Prie instamment* les États Membres, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁵, de redoubler d'efforts et d'agir pour promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives, permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous, parvenir à l'égalité des sexes et contribuer à l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH, des hépatites B et C et de la syphilis, notamment parmi les consommatrices de drogues, et de s'efforcer, à cette fin, d'atteindre les objectifs de développement durable n° 3, 5 et 16 ;

2. *Encourage* les États Membres à faire en sorte que tous les enfants aient accès à des services de santé qui leur garantissent le meilleur état de santé possible, et à mettre au point des services de soins de santé préventifs, de conseils aux parents, d'éducation et de planification familiale, et de soins prénatals et postnatals pour les femmes qui font abus de drogues ;

3. *Prie instamment* les États Membres de redoubler d'efforts pour entretenir la volonté politique de lutter contre le VIH parmi les usagers de drogues, en particulier par injection, et de s'attacher à atteindre la cible 3.3 des objectifs de développement durable, qui consiste à mettre fin à l'épidémie de sida et à d'autres maladies transmissibles d'ici à 2030, ainsi que la cible 3.5, qui consiste à renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool ;

4. *Encourage* les États Membres, selon qu'il convient, à fournir aux consommatrices de drogues des informations, une éducation, des conseils et des services de santé, y compris des traitements antirétroviraux et des traitements des troubles liés à l'usage de drogues, afin de les aider à prendre des décisions éclairées, l'objectif étant de prévenir la transmission mère-enfant du VIH, des hépatites B et C et de la syphilis ;

5. *Prie instamment* les États Membres, agissant dans le respect de leur législation interne, lorsqu'ils mettent en place ou dispensent à l'intention des femmes toxicomanes des traitements médicamenteux, de proposer et d'encourager également l'utilisation volontaire et éclairée de contraceptifs, notamment de contraceptifs à action prolongée, afin d'éviter les grossesses non désirées ;

6. *Prie* les États Membres de veiller à ce que les principes de confidentialité et de consentement éclairé soient respectés dans le cadre du traitement lié au VIH, en particulier à destination des consommatrices de drogues et des détenues, y compris lors de la prestation des services de santé sexuelle et procréative nécessaires en rapport avec le VIH et lors du traitement d'autres maladies à diffusion hématogène, notamment des hépatites B et C et de la syphilis ;

7. *Encourage* les États Membres à offrir aux femmes qui font abus de drogues des services conformes aux orientations pratiques fournies à l'intention des prestataires dans la publication de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime relative aux services liés au VIH destinés à répondre aux besoins particuliers des consommatrices de drogues par injection (*Addressing the Specific Needs of Women who*

¹² *World Drug Report 2017: Executive Summary – Conclusions and Policy Implications* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.17.XI.7 ; français à paraître).

¹³ Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, *Right to Health* (Genève, 2017).

¹⁴ OMS, Stratégie mondiale du secteur de la santé contre l'hépatite virale, 2016-2021.

¹⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

Inject Drugs: Practical Guide for Service Providers on Gender-responsive HIV Services), aux *Lignes directrices unifiées sur la prévention, le diagnostic, le traitement et les soins du VIH pour les populations clés* de l'Organisation mondiale de la Santé et aux autres orientations de l'Organisation relatives au dépistage et au traitement des hépatites B et C ainsi qu'à la prise en charge de la toxicomanie, selon qu'il convient¹⁶ ;

8. *Prie instamment* les États Membres d'appuyer, selon qu'il convient, la formation des personnes qui travaillent dans les secteurs de la santé et des services sociaux, dans les services de détection et de répression et dans le système judiciaire, dans le domaine de la prévention de la transmission mère-enfant du VIH, des hépatites B et C et de la syphilis chez les consommatrices de drogues ;

9. *Encourage* les États Membres à suivre les lignes directrices pour la détection et la prise en charge de la consommation de substances et des troubles qui y sont liés pendant la grossesse (*Guidelines for the Identification and Management of Substance Use and Substance Use Disorders in Pregnancy*), établies par l'Organisation mondiale de la Santé et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime¹⁷, et, au moment de déterminer la peine à imposer à une femme enceinte ou à une femme qui est le seul ou le principal soutien d'un enfant ou de décider des mesures à appliquer à son égard avant le procès, à envisager le recours à des mesures non privatives de liberté lorsque cela est approprié et conforme à la législation nationale ;

10. *Prie instamment* les États Membres, lorsqu'ils prennent, en vertu des engagements énoncés dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030⁷, des mesures pour éliminer la transmission mère-enfant du VIH, d'étendre ces mesures aux consommatrices de drogues afin que l'Organisation mondiale de la Santé puisse certifier l'élimination de la transmission mère-enfant du VIH, et invite l'Organisation à prendre en considération les mesures visant à prévenir la transmission mère-enfant du VIH, des hépatites B et C et de la syphilis en prison et chez les consommatrices de drogues afin de déterminer si un pays peut recevoir une telle certification ;

11. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en tant qu'organisme pivot du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida pour les questions relatives au VIH/sida et à l'usage de drogues, ainsi qu'au VIH/sida en milieu carcéral, et l'Organisation mondiale de la Santé, en tant qu'organisme pivot pour la prévention de l'infection à VIH des nourrissons et pour le dépistage et le traitement du VIH, agissant en collaboration avec d'autres organismes coparrainants compétents et le secrétariat du Programme commun, d'aider les États Membres à mettre en œuvre des mesures appropriées pour prévenir la transmission mère-enfant du VIH chez les consommatrices de drogues, conformément aux lignes directrices internationales, en particulier à celles établies par l'Organisation mondiale de la Santé pour la prévention de ce type de transmission ;

12. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en tant qu'organisme pivot du Programme des Nations Unies sur le VIH/sida pour les questions relatives au VIH/sida et à l'usage de drogues, ainsi qu'au VIH/sida en milieu carcéral, de continuer de fournir un encadrement et des orientations sur ces questions, en coopération avec les organismes concernés des Nations Unies et des gouvernements ainsi qu'avec d'autres parties prenantes concernées, comme la société civile, les

¹⁶ Organisation mondiale de la Santé, *Lignes directrices pour la prévention, les soins et le traitement en faveur des personnes atteintes de l'infection à hépatite B chronique* (Genève, 2015) ; Organisation mondiale de la Santé, *Lignes directrices pour le dépistage, les soins et le traitement des personnes ayant une infection chronique avec le virus de l'hépatite C* (Genève, 2016) ; Organisation mondiale de la Santé, « Orientations mondiales relatives aux critères et aux procédures de validation : Élimination de la transmission mère-enfant du VIH et de la syphilis » (Genève, 2015 ; la version anglaise a fait l'objet d'une deuxième édition en 2017) ; et Organisation mondiale de la Santé, *Lignes directrices unifiées sur l'utilisation des antirétroviraux pour le traitement et la prévention de l'infection à VIH : Recommandations pour une approche de santé publique* (Genève, 2013 ; la version anglaise a fait l'objet d'une deuxième édition en 2016).

¹⁷ Organisation mondiale de la Santé (Genève, 2014).

populations touchées et la communauté scientifique, selon que de besoin, et de continuer à appuyer l'action menée par les États Membres qui le demandent pour renforcer leurs capacités et mobiliser des ressources, y compris au niveau national, afin de mettre au point des programmes complets de prévention et de traitement du VIH;

13. *Invite* les donateurs intéressés à fournir sur demande, par l'intermédiaire de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, une assistance technique à tous les États Membres, sans exclusive, pour les aider à mettre en œuvre la présente résolution ;

14. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins susmentionnées, conformément aux règles et procédures des Nations Unies.
